



- 9 MAI 1984

759

70e session de la Conférence internationale du Travail,
 Genève 6 - 27 juin 1984; Délégation tripartite suisse;
 Instructions du Conseil fédéral

Vu la proposition du DFEP du 11 avril 1984

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La délégation tripartite suisse à la 70e session de la
 Conférence internationale du Travail est composée com-
 me il suit :

A. Ministre assistant à la Conférence

- M. Kurt Furgler, Conseiller fédéral, chef du Dé-
 partement fédéral de l'économie publique, Vice-
 président de la Confédération.

B. Délégués gouvernementaux

- M. Klaus Hug, directeur de l'Office fédéral de
 l'industrie, des arts et métiers et du travail
 (OFIAMT);
- M. Adelrich Schuler, directeur de l'Office fédéral
 des assurances sociales (OFAS);

Délégués suppléants et conseillers techniques

- M. André Zenger, chef du Service des affaires in-
 ternationales de l'OFIAMT;
- M. Jean-Pierre Vettovaglia, Ministre, chef adjoint
 de la Mission permanente de la Suisse près les or-
 ganisations internationales, Genève;

Conseillers techniques

- M. Wendel Greuter, chef du Service médical du
 travail de l'OFIAMT;
- M. Hans Traber, chef de la Division de la statis-
 tique sociale de l'OFIAMT;

- M. Jean-Jacques Elmiger, juriste auprès de la Division de la protection des travailleurs et du droit du travail de l'OFIAMT;
- Mlle Marie-Louise Stoffel, fonctionnaire spécialiste auprès de la Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'OFIAMT.

C. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, Conseiller de Nestlé en affaires sociales, Saint-Légier;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- M. Dietegen Aepli, ancien directeur de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, ASM, Zollikon;
- M. Jean Budry, secrétaire général de la Fédération romande des maîtres menuisiers, ébénistes, charpentiers, fabricants de meubles et parqueteurs, Lausanne;
- M. Jean-Paul Diss, médecin du travail, CERN, Genève
- M. Maurice Gygax, avocat, Chêne-Bourg;
- M. Xavier Schnyder von Wartensee, secrétaire de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie ASM, Zurich.

D. Délégué des travailleurs

- M. André Ghelfi, vice-président de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), Berne;

Déléguée suppléante et conseillère technique

- Mme Ruth Dreifuss, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Conseillers techniques

- M. Hans Baumann, secrétaire de la Fédération des travailleurs du bois et du bâtiment (FOBB), Zurich;
 - M. Antoine Cochet, secrétaire de la Fédération suisse des cheminots (SEV), Berne;
 - M. Emil Kamber, secrétaire central de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, Berne;
 - M. Gabriel Pasquier, secrétaire central de l'Association suisse des cadres techniques d'exploitation (SVTB), Lausanne;
 - M. Fabio Tanner, membre du Comité central de la Société suisse des employés de commerce (SSEC) et secrétaire de la section de la SSEC de Berne, Berne.
2. En vertu de l'article 13 de la Constitution de l'OIT, les frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques sont à la charge de la Confédération. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 130 francs par jour, en plus de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires.
3. Les dépenses découlant du chiffre 2 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.), sont imputés sur le compte du crédit prévu au budget de la Confédération 1984, au titre des conférences de l'OIT.
4. Le Département fédéral de l'économie publique est autorisé :
- à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation
 - à signer et à transmettre au BIT, par l'entremise de l'OFIAMT, la formule concernant les pouvoirs des délégués, et à notifier leur nomination aux délégués et aux conseillers techniques.

BIDGENÜSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

5. Les délégués gouvernementaux reçoivent les instructions développées sous chiffre I, lettre B, de la présente proposition. En outre, ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférences, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, s'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux, par l'intermédiaire du chef de la délégation, les demanderont au Département fédéral compétent.

Pour extrait conforme
Le secrétaire



70e session de la Conférence internationale
du Travail, Genève 6. - 27 juin 1984
Délégation tripartite suisse
Instructions du Conseil fédéral

A. Date, lieu et ordre du jour de la Conférence

La Conférence générale de l'Organisation internationale
du Travail (OIT) tiendra sa 70e session au Palais des
Nations à Genève du 6 au 27 juin 1984. L'ordre du jour
en est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du
Directeur général.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
Nr.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	11	-
	X	EDI	4	-
	X	EJPD	4	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	15	-
		EVED		
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin. Del.	2	-



410.3

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 11 avril 1984

Distribué

A u C o n s e i l f é d é r a l

70e session de la Conférence internationale
 du Travail, Genève 6 - 27 juin 1984
 Délégation tripartite suisse
 Instructions du Conseil fédéral

I

A. Date, lieu et ordre du jour de la Conférence

La Conférence générale de l'Organisation internationale
 du Travail (OIT) tiendra sa 70e session au Palais des
 Nations à Genève du 6 au 27 juin 1984. L'ordre du jour
 en est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du
 Directeur général.
2. Propositions de programme et de budget et autres
 questions financières.

./.

3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
4. Politique de l'emploi (deuxième discussion).
5. Services de médecine du travail (première discussion).
6. Révision de la convention (no 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938 (première discussion).
7. Evaluation du Programme international pour l'amélioration des conditions et du milieu de travail (PIACT) (discussion générale).
8. Structure de l'OIT : rapport de la Délégation de la Conférence sur la structure.

B. Commentaires sur l'ordre du jour et instructions

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

Conformément à l'article 12 du Règlement de la Conférence, la Conférence sera saisie d'un rapport d'activité du Conseil d'administration.

La Conférence sera également saisie, par le Directeur général du Bureau international du Travail, d'un rapport qui exposera les activités de l'OIT en 1983. Il comportera aussi un chapitre spécial sur les normes internationales du travail. La discussion de ce chapitre sera l'occa-

sion pour la Conférence d'examiner les questions que soulèvent l'adoption et l'application des conventions et recommandations ainsi que les politiques et procédures qu'il serait souhaitable de suivre à l'égard de ces questions dans les années à venir. Cette question revêtira une importance cruciale, car l'OIT doit faire face à une offensive concertée, avant tout des pays de l'Est, contre le système de contrôle de l'application des normes internationales du travail. La délégation gouvernementale s'attachera à défendre ce système efficace et unique dans la famille des organisations internationales.

2. Propositions de programme et de budget et autres questions financières

A sa 69e session, la Conférence a adopté un budget des dépenses et des recettes s'élevant à 254'744'000 dollars pour la période biennale 1984-1985. La Conférence sera appelée, à sa 70e session, à examiner notamment le barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux pour 1985. Pour 1984, le taux de la contribution de la Suisse s'élève à 1,09 %. Il en sera vraisemblablement de même pour 1985. La Conférence aura également à considérer toutes les autres questions financières et administratives que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

3. Informations et rapports sur l'application des conventions et des recommandations

Comme de coutume, la Conférence devra examiner le résumé des informations et des rapports que les gouvernements sont tenus de soumettre au Bureau international du Travail (BIT), en particulier au sujet des conventions qu'ils

ont ratifiées. Les rapports préparés par les services compétents de l'administration ont été adressés, le 11 octobre 1983, en deux exemplaires, à tous les Offices fédéraux intéressés, ainsi qu'aux associations centrales des employeurs et des travailleurs.

En outre, cette année, l'étude d'ensemble sera consacrée aux instruments suivants : recommandation (no 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962; convention (no 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921; convention (no 106) et recommandation (no 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, ainsi que convention (no 132) sur les congés payés (révisée), 1970. A toutes fins utiles, il convient de rappeler que la Suisse n'a pas ratifié la convention no 106 (FF 1958, I, 571), ni la convention no 132 (FF 1971, II, 1541).

4. Politique de l'emploi (deuxième discussion)

Cette question a fait l'objet d'une première discussion à la 69e session de la Conférence. Par une résolution adoptée le 21 juin 1983, la Conférence a décidé d'inscrire la question "Politique de l'emploi" à l'ordre du jour de la 70e session de la Conférence pour une deuxième discussion en vue de l'adoption d'une recommandation.

En 1983, une spécialiste de la Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration avait pris part à la première discussion sur ce point de l'ordre du jour. Nous proposons dès lors de déléguer cette même personne pour la deuxième discussion. Un projet de recommandation, préparé par le BIT, servira de base aux délibérations de la commission ad hoc qui sera instituée par la Conférence. Nous estimons que le

Le texte proposé par le BIT constitue, dans l'ensemble, une base de discussion satisfaisante. Nous réaffirmons notre position en ce qui concerne la forme de l'instrument envisagé qui devra être une recommandation. En effet, les dispositions de la convention (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964, restent à nos yeux pleinement valables. Il ne s'agit donc en l'occurrence que de compléter ou renforcer la recommandation (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964, afin de tenir compte des nouveaux problèmes qui ont surgi au niveau de l'emploi au cours des vingt dernières années.

La conseillère technique gouvernementale sera guidée par les instructions ci-dessus et par les principes de la politique suisse en matière d'emploi.

5. Services de médecine du travail (première discussion)

Compte tenu des progrès réalisés en matière de sécurité et d'hygiène du travail depuis 1959, lorsque fut adoptée la recommandation (no 112) sur la médecine du travail, la question de la révision de cet instrument est à l'étude depuis plusieurs années. Elle doit cependant être envisagée dans le contexte plus large de l'application de la convention (no 155) et de la recommandation (no 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptées par la Conférence à sa 67e session (1981). En conséquence, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire cette question, qui ne se limitera pas à la simple révision de la recommandation de 1959, à l'ordre du jour de la 70e session de la Conférence. Cette question sera examinée par la Conférence selon la procédure de double discussion.

Les principaux aspects qui seront discutés relèvent essentiellement de la compétence de l'OFIAMT. Nous proposons dès lors de déléguer le chef du Service médical du travail dudit Office pour prendre part à cette première discussion.

Le conseiller technique gouvernemental sera guidé par la législation et la pratique en vigueur actuellement en Suisse, ainsi que par les réponses du gouvernement suisse, du 30 septembre 1983, au questionnaire du BIT sur les services de médecine du travail.

6. Révision de la convention (no 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938 (première discussion)

Depuis son adoption en 1938, la convention (no 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail a été ratifiée par trente-quatre Etats Membres (y compris la Suisse), dont dix-sept seulement l'ont ratifiée en totalité. Les déficiences de la convention ont été maintes fois signalées, notamment par la Conférence internationale des statisticiens du travail qui en a demandé la révision à la lumière des changements intervenus dans le domaine des statistiques des salaires et statistiques connexes depuis 1938, afin de la mettre en harmonie avec les pratiques modernes et les besoins en la matière. Vu ce qui précède, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la 70e session de la Conférence. Cette question sera examinée selon la procédure de double discussion.

Les problèmes qui seront discutés relèvent de la compétence de l'OFIAMT. C'est pourquoi nous proposons de déléguer le chef de la Division de la statistique sociale dudit Office.

Le conseiller technique gouvernemental sera guidé par la législation et la pratique actuellement en vigueur en Suisse, ainsi que par la réponse gouvernementale, du 30 septembre 1983, au questionnaire du BIT sur la révision de la convention no 63.

7. Evaluation du Programme international pour l'amélioration des conditions et du milieu de travail (PIACT) (discussion générale)

Dans une résolution concernant l'action future de l'Organisation internationale du Travail dans le domaine des conditions et du milieu de travail, adoptée à sa 60e session (1975), la Conférence appuyait le lancement proposé d'un programme international dans ce domaine et envisageait l'organisation d'une réunion tripartite internationale dont les résultats permettraient à la Conférence de faire le point de l'action de l'OIT et d'arrêter un programme futur d'activité.

En novembre 1976, le Conseil d'administration a approuvé les grandes lignes du Programme, y compris une évaluation à entreprendre cinq ans après le lancement du programme. A sa 22e session (novembre 1982), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 70e session de la Conférence, pour discussion générale.

Les principaux aspects de cette question relèvent de la sphère d'activités de l'OFIAMT; c'est pourquoi nous proposons de désigner un spécialiste de la Division de la protection des travailleurs et du droit du travail dudit Office.

Le conseiller technique gouvernemental sera guidé par la législation et la pratique actuellement en vigueur, ainsi que par les expériences faites sur le plan national dans le cadre de la réalisation du Programme PIACT.

8. Structure de l'OIT : rapport de la Délégation de la Conférence sur la structure

A sa 69e session, la Conférence, sur recommandation de sa Commission de la structure, a décidé d'instituer une délégation de la Conférence sur les questions de structure et a adopté une résolution visant à inscrire à l'ordre du jour de sa 70e session les questions relatives aux propositions d'amendement à la Constitution de l'OIT qui figuraient déjà à l'ordre du jour de la 69e session de la Conférence, à savoir : désignation du Directeur général (art. 8 de la Constitution de l'OIT); règle du quorum à la Conférence internationale du Travail (art. 17 de la Constitution de l'OIT); amendement à la Constitution de l'OIT (art. 36 de la Constitution de l'OIT); composition du Conseil d'administration du BIT (art. 7 de la Constitution de l'OIT).

La Conférence a décidé en outre que la Délégation de la Conférence sur la structure aurait pour mandat de suivre, encourager, coordonner les discussions au sein des groupes concernés, enregistrer les progrès des travaux sur les protocoles et les règles internes encore en suspens et faire rapport à la 70e session de la Conférence à leur sujet.

La Délégation de la Conférence tiendra probablement encore une réunion peu avant la Conférence. A ce stade, il n'y a guère de chances de parvenir à un consensus global. En effet, les pays de l'Est bloquent la situation en voulant à

tout prix imposer l'admission d'employeurs de l'Est au sein du groupe des employeurs du Conseil d'administration, malgré le principe de l'autonomie des groupes. A cet égard, la position de la délégation gouvernementale suisse doit être celle du respect de l'autonomie des groupes, élément essentiel du tripartisme.

Vu les circonstances, il est évidemment encore impossible d'envisager l'aboutissement des discussions sur la structure de l'OIT.

9. Suite à donner à la Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, mise à jour en 1981

A sa 67e session, la Conférence a décidé "d'établir une commission permanente de l'apartheid de la Conférence internationale du Travail dans le but, entre autres, de contrôler les mesures prises contre l'apartheid".

A la 70e session de la Conférence, la Commission de l'apartheid sera saisie du rapport spécial du Directeur général, ainsi que du rapport du Comité sur la discrimination du Conseil d'administration. Comme l'année dernière, la Commission de l'apartheid sera composée de 20 membres au maximum pour chaque groupe et tiendra sans doute jusqu'à 6 séances au plus. Aucun membre gouvernemental suisse ne sera appelé à faire partie de cette commission.

10. Election des membres du Conseil d'administration

Conformément à l'article 7 de la Constitution de l'OIT, la durée du mandat du Conseil d'administration est de trois ans. Les dernières élections ayant eu lieu au cours

de la 67e session (1981), des élections auront lieu à la 70e session pour désigner les gouvernements occupant les sièges électifs ainsi que les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration.

Le gouvernement suisse ayant été membre du Conseil d'administration de 1978 à 1981, une candidature suisse n'est pas envisagée pour le mandat à venir, conformément à une pratique de rotation établie entre les gouvernements de l'Europe occidentale.

II

Vu l'importance particulière, cette année, du rapport du Directeur général, consacré aux normes internationales du travail, il est opportun que le soussigné marque personnellement la présence et l'attitude de la Suisse en prenant part à une séance plénière et en y prononçant un discours.

III

Selon l'article 3 de la constitution de l'OIT, chaque délégation nationale doit être composée de deux représentants du gouvernement, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. Chacun de ces délégués peut être accompagné de deux conseillers techniques pour chacune des matières inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Pour assurer une représentation équitable des organisations professionnelles les plus représentatives, conformément aux exigences prévues par le même article 3 de la Constitution de l'OIT, nous avons tenu compte avant tout de l'ampleur de l'ordre du jour de la session et des sujets traités. Dans ces conditions, nous avons fixé à six le nombre maximum des conseillers techniques attribués à chacun des délégués employeur et travailleur.

Outre les deux délégués en titre, la délégation gouvernementale compte six conseillers techniques, dont un représentant de la Mission permanente à Genève, ce qui lui permettra d'être représentée dans les différentes commissions.

Il importe de relever que les discussions au sein des différentes commissions et en plénière auront lieu simultanément et en parallèle, comme chaque année.

La liste des membres de la délégation figure au chiffre 1 de la proposition ci-dessous (chap. IV). Les conseillers techniques ne resteront à Genève qu'aussi longtemps que leur présence à la Conférence est absolument indispensable. Comme jusqu'ici, une attention particulière sera vouée au respect de cette règle.

IV

P r o p o s i t i o n :

1. La délégation tripartite suisse à la 70e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme il suit :

A. Ministre assistant à la Conférence

- M. Kurt Furgler, Conseiller fédéral, chef du Département fédéral de l'économie publique, Vice-président de la Confédération.

B. Délégués gouvernementaux

- M. Klaus Hug, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Adelrich Schuler, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS);

Délégués suppléants et conseillers techniques

- M. André Zenger, chef du Service des affaires internationales de l'OFIAMT;
- M. Jean-Pierre Vettovaglia, Ministre, chef adjoint de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;

Conseillers techniques

- M. Wendel Greuter, chef du Service médical du travail de l'OFIAMT;
- M. Hans Traber, chef de la Division de la statistique sociale de l'OFIAMT;
- M. Jean-Jacques Elmiger, juriste auprès de la Division de la protection des travailleurs et du droit du travail de l'OFIAMT;

- Mlle Marie-Louise Stoffel, fonctionnaire spécialiste auprès de la Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'OFIAMT.

C. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, Conseiller de Nestlé en affaires sociales, Saint-Légier;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- M. Dietegen Aebli, ancien directeur de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, ASM, Zollikon;
- M. Jean Budry, secrétaire général de la Fédération romande des maîtres menuisiers, ébénistes, charpentiers, fabricants de meubles et parqueteurs, Lausanne;
- M. Jean-Paul Diss, médecin du travail, CERN, Genève;
- M. Maurice Gygax, avocat, Chêne-Bourg;
- M. Xavier Schnyder von Wartensee, secrétaire de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie ASM, Zurich.

D. Délégué des travailleurs

- M. André Ghelfi, vice-président de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), Berne;

Déléguée suppléante et conseillère technique

- Mme Ruth Dreifuss, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Conseillers techniques

- M. Hans Baumann, secrétaire de la Fédération des travailleurs du bois et du bâtiment (FOBB), Zurich;
- M. Antoine Cochet, secrétaire de la Fédération suisse des cheminots (SEV), Berne;
- M. Emil Kamber, secrétaire central de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, Berne;
- M. Gabriel Pasquier, secrétaire central de l'Association suisse des cadres techniques d'exploitation (SVTB), Lausanne;
- M. Fabio Tanner, membre du Comité central de la Société suisse des employés de commerce (SSEC) et secrétaire de la section de la SSEC de Berne, Berne.

2. En vertu de l'article 13 de la Constitution de l'OIT, les frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques sont à la charge de la Confédé-

ration. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 130 francs par jour, en plus de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires.

3. Les dépenses découlant du chiffre 2 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.), sont imputés sur le compte du crédit prévu au budget de la Confédération 1984, au titre des conférences de l'OIT.
4. Le Département fédéral de l'économie publique est autorisé :
 - à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation
 - à signer et à transmettre au BIT, par l'entremise de l'OFIAMT, la formule concernant les pouvoirs des délégués, et à notifier leur nomination aux délégués et aux conseillers techniques.
5. Les délégués gouvernementaux reçoivent les instructions développées sous chiffre I, lettre B, de la présente proposition. En outre, ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférences, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, s'il devait surgir un pro-

	EV		
X	EV	1	-
X	EV	10	-
	EV		
X	EV	1	-
X	EV	1	-

blème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux, par l'intermédiaire du chef de la délégation, les demanderont au Département fédéral compétent.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE

Extrait du procès-verbal à :

- DFEP 15 (SG 5, OFIAMT 10) pour exécution
- DFAE 11 (SG 5, Direction politique 2, Direction du droit international public 2, Direction des organisations internationales 2) pour connaissance
- DFI 4 (SG 2, OFAS 2) pour connaissance
- DFJP 4 (SG 2, OFJ 2) pour connaissance
- DFF 6 (SG 2, AFF 2, OFP 2) pour connaissance
- CDF 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pas de communiqué de presse